

Formulaire obligatoire (article 302, Section A, Fiche du C, Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise Société 2BEYES

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
		13 0 0 9 2 0 2 3 J		13 0 0 9 2 0 2 2 J	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * dont export et livraisons intracommunautaires	209		210	
	Production vendue biens	215		214	
	services *	217		218	150 000
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
	Autres produits		0	230	9
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	150 000
					150 009
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234
Variation de stock (marchandises) *				236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240	
Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)				242	31 527
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 554)		243	554	244	13 885
Rémunérations du personnel *				250	70 000
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	47 411
Dotations aux amortissements *				254	916
Dotations aux provisions				256	
Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259)			262	1	
	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260)				
Total des charges d'exploitation (II)			264	163 739	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	(13 739)	
				3 146	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	220 996	
	Produits exceptionnels (IV)		290	8 500	
	Charges financières (V)		294	7 341	
	Charges exceptionnelles (dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347)		347	300	5 808
		(dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348)	348		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306		
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)			310	199 917
				200 558	
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	199 917	
				314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles *		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033 not)		324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247		330		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248		251		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensés de réintégration) 249				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
Déductions	Entreprise nouvelle (44 octies) 986	Zone franche urbaine (44 octies A) 987	Zones de réindustrialisation de la défensive (44 quinquies) 127	Zones de revitalisation rurale (44 quinquies) 138	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981	Jeune entreprise innovante (44 octies A) 989	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991		
	Divers (44 quatuordecies) ZFA NG 345	Investissements outre-mer 344	Créance due au report en arrière du déficit 346	Bassins urbains à dynamiser (44 octies) 992	
			Zone de développement prioritaire (44 septuagies) 993		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G			350	209 000
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352	354	
				9 083	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)		356		
	Déficits antérieurs reportables : *3.....537 ont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370	372	
				9 083	



EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise Société 2BEYES Néant *

Adresse de l'entreprise 5 IMPASSE DES ROSSIGNOLS 78390 BOIS D ARCY

Numéro SIRET * 8 1 0 6 8 4 7 3 8 0 0 0 1 8

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le	
				<u>3 0 0 9 2 0 2 3</u>	<u>3 0 0 9 2 0 2 2</u>	
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net	
		1	2	3	4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010	012			
	Fonds commercial *					
	Autres *	014	016			
	Immobilisations corporelles *	028	030	7 911	5 436	2 475
	Immobilisations financières * (1)	040	042	1 635 392		1 635 392
Total I (5)		044	048	1 643 303	5 436	1 637 867
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052			
	Marchandises *	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070	15 000	33 600
		Autres * (3)	072	074	17 738	9 097
	Valeurs mobilières de placement	080	082			
	Disponibilités	084	086	229 799		229 799
	Charges constatées d'avance *	092	094	154		154
	Total II	096	098	262 691		323 136
	Total général (I+II)	110	112	1 905 994	5 436	1 461 919

				Exercice N NET	Exercice N-1 NET
				1	2
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		440 000	440 000
	Ecarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126		22 642	12 614
	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <u>131</u>)	132			
	Report à nouveau	134		267 570	121 040
	Résultat de l'exercice	136		199 917	200 558
	Subventions d'investissement	137			
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142		930 129	774 212
Provisions pour risques et charges	Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		940 330	656 644
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		4 003	4 275
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : <u>169</u>)	172	13 725	26 096	26 788
	Produits constatés d'avance	174			
Total III	176		970 429	687 707	
Total général (I + II + III)	180		1 900 558	1 461 919	



REVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	765 011
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	500 000
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2 BEYES
Société à responsabilité limitée
au capital de 440 000 euros
Siège social : 5 Impasse des Rossignols
78390 BOIS D ARCY
810 684 738 RCS VERSAILLES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 15 janvier 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 septembre 2023

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à 199 917 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	199 917 euros
A la réserve légale	9 996 euros

Solde	189 921 euros

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	267 570 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	457 491 euros
A titre de dividende global à l'associé unique	44 000 euros
Soit 10,00 euros par part	
Le solde	413 491 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 413 491 euros.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

RB

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 44 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2020 :
15 000,00 euros, soit 3,41 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 15 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2021 :
44 000,00 euros, soit 10,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 44 000,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2022 :

44 000,00 euros, soit 10,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 44 000,00 euros

Certifié conforme
La Gérance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Certifié conforme La Gérance'.

Société 2BEYES

5 IMPASSE DES ROSSIGNOLS

78390 BOIS D ARCY

ANNEXE DU 01/10/2022 AU 30/09/2023



CGID

5 RUE JEAN WALTER

92110 CLICHY

01 81 88 98 00

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	10
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	10
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	10
Permanence ou changement de méthodes	11
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	11
Etat des amortissements	11
Etat des provisions	11
Etat des échéances des créances et des dettes	11
Composition du capital social	11
Evaluation des immobilisations corporelles	11
Evaluation des amortissements	12
Titres immobilisés	12
Evaluation des créances et des dettes	12
Dépréciation des créances	12
Produits à recevoir	12
Charges à payer	12
Charges et produits constatés d'avance	13
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Liste des filiales et participations (modèle simplifié >50)	14

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 900 558.14 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 150 000.00 Euros et dégageant un bénéfice de 199 916.69 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/10/2022 au 30/09/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La société a acheté 50% des parts de la société VEC Optique et VR Optique pour une valeur totale de 500 000 euros.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Pars sociales	100.0000	4 400			4 400

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Produits à recevoir

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 298
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 462
Dettes fiscales et sociales	905
Autres dettes	7 200
Total	14 865

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	154
Total	154

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés sur les filiales et participations			
- Filiales (+50% du capital détenu)			
- SAS AXE VISUEL	860 482	100.00	231 982
- Participations (10 à 50% du capital détenu)			
- SAS VR OPTIQUE	560 598	50.00	50 154
- SAS VEC OPTIQUE	359 375	50.00	3 709
B. Renseignements globaux sur les autres filiales et participations			